



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2021**

#### **Objet**

**Assistance à la mise en place d'un système de veille relatif aux  
bâtiments menaçant ruine dans le territoire pilote du Grand  
Casablanca**



*Passé en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et §1 de l'article 17 et al 2 §3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I<sup>er</sup> 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.*

## **Article 01 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2021 ayant pour objet : **Assistance à la mise en place d'un système de veille relatif aux bâtiments menaçant ruine dans le territoire pilote du Grand Casablanca.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire audit décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 susmentionné.

## **Article 02 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du présent appel d'offres ouvert est représenté par Madame Azhar Ktitou, la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

## **Article 03 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

## **Article 04 : Langue d'établissement des pièces et des offres**

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.

## **Article 05 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents**

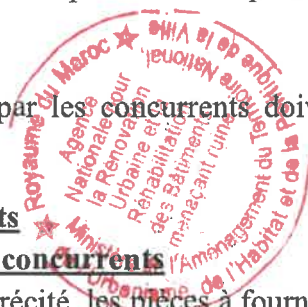
### **A- Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

#### **I- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

##### **Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

- 1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité (**annexe 02**) ;
- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire ;
- 3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.



Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité :

1- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

2- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

3- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972);

4- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

- Pour les concurrents non installés au Maroc :

1. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II- UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations dans le domaine de **la mise en place des systèmes d'informations géographiques et développement des portails Web**. Chaque attestation précise notamment **la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir les pièces prévues à l'article 25 du décret n°2-12-349 précité.

### **III- UN DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :**

Attestation délivrée par l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes (ONIGT) spécifiant que l'Ingénieur Géomètre Topographe membre de l'équipe est inscrit au tableau de l'ONIGT et en situation régulière.

### **IV-L'OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

- **Un rapport méthodologique**, dûment signé par le concurrent, présentant :
  - **La compréhension du contexte et des objectifs** de la prestation ;
  - **La méthodologie** proposée illustrant le contenu des phases et leurs articulations pour assurer la réalisation de la prestation objet du présent appel d'offres ouvert et garantir la fiabilité des résultats.
- **Un chronogramme et planning de réalisation**, présentant les tâches élémentaires relatives à chaque phase en mentionnant la durée de chaque tâche, et l'affectation des membres de l'équipe pour la réalisation de ces tâches avec durée d'intervention de chacun.
- **Les curriculum vitae (CV) détaillés, datés, légalisés, et cosignés** par le concurrent et les membres proposés pour l'accomplissement de la prestation objet du présent appel d'offres (conformément au modèle présenté en **annexe 01**).
- **Les copies certifiées conformes aux originaux des diplômes** obtenus de chacun des membres de l'équipe proposés.

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent appel d'offres ouvert devra comporter des profils adéquats, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Ainsi, l'équipe comprendra au moins les profils suivants :

- **Un Professionnel de haut niveau**, en qualité de « **Chef de projet** » ayant une expérience confirmée dans la mise en place des systèmes d'informations géographiques, dans le domaine du pilotage du développement de portails Web
- **Un Statisticien** ayant une expérience confirmée dans l'analyse statistique des données et l'élaboration des indicateurs
- **Un Ingénieur SIG**, ayant une expérience en ingénierie des SIG et ayant un savoir-faire technique sur plusieurs outils SIG et sur la modélisation des bases de données géographiques destinées Web
- **Un Informaticien** présentant une expérience et des compétences avérées dans la conception et le développement des systèmes d'information et des portails web
- **Un Ingénieur en Génie Civil** ayant une expérience dans le domaine d'intervention sur les bâtiments menaçant ruine
- **Un Ingénieur Géomètre Topographe** ayant une expérience confirmée dans l'acquisition des images aériennes par drone et l'extraction des ortho-photos

### **NB :**

- **Tous les membres de l'équipe doivent avoir au minimum un diplôme d'ingénieur, master ou équivalent.**

- L'Ingénieur Géomètre Topographe doit être inscrit au tableau de l'ONIGT et en situation régulière.

Le contractant peut également adjoindre d'autres profils jugés nécessaires.

## **V- L'OFFRE FINANCIERE**

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; (**Conformément au modèle ci-joint en annexe 3**)
- Le bordereau du prix global. (**Conformément au modèle ci-joint en annexe 4**)
- Décomposition du montant global (**Conformément au modèle ci-joint en annexe 5**)

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 27 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013).

**Pour l'établissement des bordereaux des prix et sous peine d'élimination, les concurrents doivent respecter la structure des prix telle que prévue à l'article 27 du CPS.**

## **B- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert,
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (3) enveloppes distinctes comprenant :

1. **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif, technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé avec la mention « lu et accepté » à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
3. **La troisième enveloppe** : contient l'offre technique du concurrent. Elle doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente:

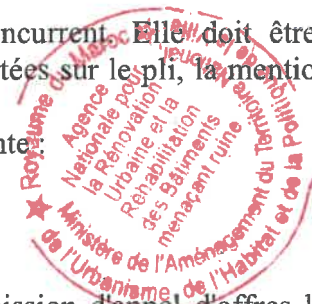
- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

## **Article 06 : Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;



- Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

### **Article 07 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré et téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

### **Article 08 : Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports prévus par la réglementation et peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics et ce jusqu'à la date limite de remise des offres.

### **Article 09 : Répartition en lots**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

### **Article 10 : Groupements**

Les groupements sont soumis aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2.12.349.

### **Article 11 : Prix d'acquisition du dossier**

Les dossiers d'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

### **Article 12 : Dépôt des plis des concurrents**

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret n° 2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.



Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

### **Article 13 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 précité.

### **Article 14 : Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **Article 15 : Monnaie de formulation des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 18-I paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doit être exprimée les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en euro ou dollar américain. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

### **Article 16: Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents**

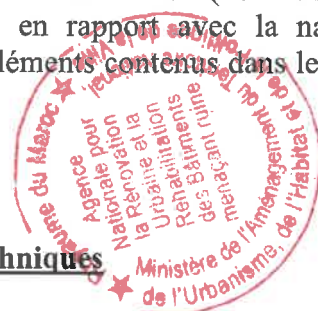
Conformément aux articles 36, 38 et 39 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), la commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans le dossier administratif, technique et l'offre technique.

### **Article 17 : Jugement des offres**

La procédure de jugement des offres se déroulera en quatre phases :

#### **Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques**

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales, du règlement de la consultation du présent appel d'offres et de la réglementation en vigueur. Elle concerne notamment le dossier administratif et le dossier technique qui sera examiné avec soin. Cette analyse doit se conformer aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-12-349.



## Phase 2 : Analyse technique des offres

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première phase.

La commission procédera à l'analyse des offres techniques sur la base des critères suivants :

- La compréhension du contexte et des objectifs, la méthodologie proposée, le chronogramme et le planning ;
- Les moyens humains mobilisés.

Une note technique (Nt) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

N1	Compréhension du contexte et des objectifs	15	Notée sur 40 points
	Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de la prestation	20	
	Chronogramme et planning	5	
N2	Expérience du Chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offres	25	Notée sur 25 points
N3	Qualité et Expérience de l'Equipe	35	Notée sur 35 points

L'évaluation technique NT des offres techniques sera faite selon les critères ci-après :

1.1. Compréhension du contexte et des objectifs			Notes obtenues
<b>Inacceptable</b>	Incohérente ou non conforme aux termes de référence du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence (mauvaise compréhension)	< 3	..../15
<b>Insuffisante</b>	Retrace seulement les orientations du CPS ou reprise des termes de référence sans détailler la consistance (Réflexion limitée)	De 3 à 6	
<b>Satisfaisante</b>	Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions (Réflexion développée)	De 7 à 11	
<b>Bonne</b>	Conforme aux termes du CPS, détaillant la consistance avec bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement ou nouvelles propositions pertinentes)	De 12 à 15	
1.2 Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de la prestation			Notes obtenues
<b>Inacceptable</b>	Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de la prestation	< 5	...../20
<b>Insuffisante</b>	Adaptée au contexte de la prestation, reprend seulement le déroulement des phases défini dans le CPS, sans aucun	De 5 à 9	

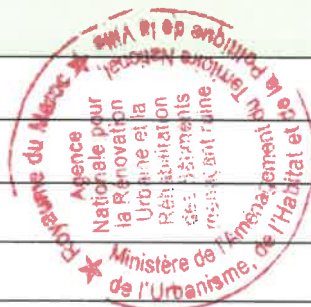


	développement détaillé et précis de l'approche proposée		
<b>Satisfaisante</b>	Approprié, développant d'une manière détaillée l'approche proposée	<b>De 10 à 14</b>	
<b>Bonne</b>	Pertinente, développant d'une manière détaillée l'approche proposée, innovante et présentant des engagements clairs sur les rendus	<b>De 15 à 20</b>	
<b>1.3 : Chronogramme et planning</b>			<b>Notes obtenues</b>
<b>Insuffisante</b>	Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail du planning, et Incohérente dans l'affectation des intervenants par mission et dans les durées d'intervention allouées	<b>&lt; 3</b>	<b>..../5</b>
<b>Satisfaisante</b>	Appropriée mais présente un déséquilibre tolérable dans l'affectation des intervenants par mission et/ou dans les durées d'intervention allouées	<b>De 3 à 4</b>	
<b>Bonne</b>	Approprié, présentant les taches élémentaires, et l'affectation des membres de l'équipe avec durée d'intervention de chacun sont cohérentes et adéquates.	<b>5</b>	
<b>N1</b>			<b>...../40</b>

<b>II-EXPERIENCE DU CHEF DE PROJET :</b>				
Un Professionnel de haut niveau ayant une expérience confirmée et des références dans la mise en place des systèmes d'information géographiques, dans le domaine du pilotage du développement de portails Web		<b>25</b>	<b>Notes obtenues</b>	<b>Documents à base de notation</b>
<b>Expérience professionnelle</b>	<b>Sup ou égale à 15 ans</b>	<b>10</b>	<b>..../10</b>	<b>Diplôme + CV</b>
	<b>10 à 14 ans</b>	<b>8</b>		
	<b>5 à 9 ans</b>	<b>5</b>		
	<b>&lt; 5</b>	<b>0</b>		
<b>Nombre de projets similaires (en montant et en nature)</b>	<b>La note = 3 points * le nombre de projets Dans une limite de 15 points</b>		<b>..../15</b>	<b>CV</b>
<b>N2</b>			<b>..../25</b>	



III- QUALITE ET EXPERIENCE DE L'EQUIPE (35 points)			Notes obtenue s	Documen ts à base de notation
1. Un Ingénieur SIG, ayant une expérience en ingénierie des SIG et ayant un savoir-faire technique sur plusieurs outils SIG et sur la modélisation des bases de données géographiques destinées Web		8		
Expérience professionnelle	Sup à 8 ans	4 points	.../4	Diplôme + CV
	5 à 8 ans	3 points		
	1 à 4 ans	2 points		
	Aucune expérience	0 point		
Nombre de projets similaires	La note = 1 point * le nombre de projets Dans une limite de 4 points		.../4	CV
2. Un Informaticien présentant une expérience confirmée et des compétences avérées dans la conception et le développement des systèmes d'information et des portails web.		8	Notes obtenue s	Documen ts à base de notation
Expérience professionnelle	Sup à 8 ans	4 points	.../4	Diplôme + CV
	5 à 8 ans	3 points		
	1 à 4 ans	2 points		
	Aucune expérience	0 point		
Nombre de projets similaires	La note = 1 point * le nombre de projets Dans une limite de 4 points		.../4	CV
3. Un Statisticien ayant une expérience confirmée dans l'analyse statistique des données et l'élaboration des indicateurs ;		7	Notes obtenue s	Documen ts à base de notation
Expérience professionnelle	Sup à 8 ans	4 points	.../4	Diplôme + CV
	5 à 8 ans	3 points		
	1 à 4 ans	2 points		
	Aucune expérience	0 point		
Nombre de projets similaires	La note = 0,75 point * le nombre de projets Dans une limite de 3 points		.../3	CV
4. Un Ingénieur Géomètre Topographe ayant une expérience confirmée dans l'acquisition des images aériennes par drone et l'extraction des ortho-photos		6	Notes obtenue s	Documen ts à base de notation



Expérience professionnelle	Sup à 8 ans	3 points	.../3	Diplôme + CV
	5 à 8 ans	2 points		
	1 à 4 ans	1 point		
	Aucune expérience	0 point		
Nombre de prestations drone	La note = 0,75 point * le nombre de prestation Dans une limite de 3 points		.../3	CV
5. Un Ingénieur en Génie Civil ayant une expérience confirmée dans le domaine d'intervention sur les bâtiments menaçant ruine		6	Notes obtenues	Documents à base de notation
Expérience professionnelle	Sup à 8 ans	3 points	.../3	Diplôme + CV
	5 à 8 ans	2 points		
	1 à 4 ans	1 point		
	Aucune expérience	0 point		
Nombre de projets BMR	La note = 0,75 point * le nombre de projets Dans une limite de 3 points		.../3	CV
N3			..../35	
Nt = N1 + N2 + N3			..../100	

**N.B :** Seuls les concurrents ayant totalisé une note technique Nt supérieure ou égale à 60 points seront retenus pour la suite du jugement. Les concurrents ayant une note inférieure à 60 seront écartés.

La note technique est :  $Nt = N1 + N2 + N3$

### **Phase 3 : Evaluation financière**

La note financière (Nf) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux concurrents retenus de l'évaluation technique et ce, par la formule suivante :  $Nf = 100 \times (Ci/Cm)$

**Ci :** l'offre du candidat la moins disante

**Cm :** étant l'offre financière du Prestataire considéré.

### **Phase 4 : Evaluation Globale**

La note globale (Ng) sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$Ng = 0,7 \times Nt + 0,3 \times Nf$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale NG la plus élevée.



**DERNIERE PAGE**

**Règlement de consultation**

*Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.*

**AOO N°01/2021**

**Assistance à la mise en place d'un système de veille relatif aux bâtiments menaçant ruine dans le territoire pilote du Grand Casablanca**

**PRESENTE PAR**

**Maitre d'ouvrage**



**Mme. Azhar KTITOU**  
Directrice de l'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine et  
la Réhabilitation des Bâtiments  
Menaçant Ruine

Rabat, le.....



**Fonction proposée au sein de l'équipe :**

**Je soussigné,**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Numéro de tel :

Adresse mail :

Emploi actuel du consultant :

Ancienneté dans le présent emploi :

Nationalité :



**Principales qualifications :**

Indiquer en résumé l'expérience et la formation du consultant se rapportant le plus aux tâches qui lui seront affectées dans l'équipe proposée.

Préciser les études réalisées selon le tableau ci-après :

Thème du projet	Taches attribuées	Organisme bénéficiaire	Durée de l'étude	Date de réalisation	Montant du projet	Nombre de projets réalisés

**Formation :**

Citer les diplômes et éventuellement les certificats obtenus en commençant par les plus récents (en mentionnant l'année d'obtention). Indiquer brièvement les établissements universitaires et les institutions d'enseignement spécialisés fréquentés avec le nom exact de l'établissement (éviter les abréviations).

**Expérience professionnelle :**

Indiquer les différents emplois et postes occupés par l'expert ayant un rapport direct avec l'objet de la présente consultation, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction assumée, les activités exercées, le nombre d'année d'expérience et le lieu d'emploi.

**Outils techniques :**

Indiquer l'ensemble des outils techniques et informatiques maîtrisés (logiciels, langages de programmation ...etc.) pouvant être utilisés dans la présente étude

**Langues :**

(Indiquer le niveau de compétence dans chaque langue pour parler, lire et écrire par les appréciations « bon », « moyen », ou « faible »).

Date, Signature de l'expert, Signature du concurrent

## ANNEXE N°02 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : *passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2021 en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics*

- Objet de l'AOO : .....

### A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... N° de patente.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

### B – Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1) ..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

### Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1).

4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;

- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;

- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2) ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

8- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

1) A supprimer le cas échéant.

2) Lorsque le CPS le prévoit.

3) (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**A- Partie réservée à l'administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°01/2021..... du ..... (1)

Objet

.....  
 .....

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B- Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

**b) Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone ..... Numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.: .....(En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %) : ..... (En lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : ..... (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à..... (Localité).

Fait à .....le .....

(Signature et cachet du prestataire)

(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.

(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.



**ANNEXE N°04 : MODELE DU BORDEREAU DU PRIX GLOBAL**

N° de prix	Désignation des prestations	Prix forfaitaire en DHS H.T
1	Assistance à la mise en place d'un système de veille relatif aux bâtiments menaçant ruine dans le territoire pilote du Grand Casablanca	
		TOTAL Hors T.V.A
		T.V.A 20%
		TOTAL T.T.C

Arrêté le présent bordereau du prix global à la somme de :

En chiffre : .....DHS TTC

En lettre : .....Dirhams Toutes Taxes Comprises

(\* Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**Fait à..... le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**





**ANNEXE N°05 : MODELE DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

N° de prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Prix Forfaitaire en DHS HT en chiffre
1	<b>Phase I : Diagnostic et Cadrage</b>	Forfait	
2	<b>Phase II : Conception du système, préparation des données et prise de vue drone</b>	Forfait	
3	<b>Phase III : Développement et mise en œuvre de la solution</b>	Forfait	
<b>TOTAL Hors T.V.A</b>			
<b>T.V.A 20%</b>			
<b>TOTAL T.T.C</b>			

Arrêté le présent décomposition du montant global à la somme de :

En chiffre : .....DHS TTC

En lettre : .....Dirhams Toutes Taxes Comprises

(\* Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**Fait à..... le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

